



## ARRÊTE MUNICIPAL N° 38/2022

### *Portant fermeture de l'accès au sentier botanique pour travaux de restauration de la plaine des Bossons – FAMY TP*

**Le Maire de la commune de Saint Ferréol,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le code de la Route, et notamment l'article R. 411-18,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la Défense,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** le code pénal,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande du 12 juillet 2022 de l'entreprise FAMY TP sise à ALBY-SUR-CHERAN (74540), par laquelle Monsieur Romain MARIN-CUDRAZ sollicite la fermeture de l'accès au sentier botanique afin de réaliser des travaux de restauration de la plaine des Bossons (travaux sur rivière),

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules, piétons et promeneurs),

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

**Du lundi 18 juillet au mercredi 30 novembre 2022**, l'accès au sentier botanique sera fermé à toute circulation (véhicules légers et piétons) depuis le pont des Bossons, **de 7h à 18h, du lundi au vendredi**.

Seul l'accès aux piétons sera autorisé en dehors de ces périodes.

#### ARTICLE 2

Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

Entreprise FAMY TP

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges

Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie

Saint Ferréol, le 13 juillet 2022

André BRUNET

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).